Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200084531-20261013-DELIB1_1132026-DE

Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Date de transmission de la convocation 29 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'octobre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	*Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon*	X		
CARLIER Thierry	*1er adjoint et Maire délégué de Brunelles*	X		
VEDIE BERLAND Edwige	*2ème adjointe*	X		
ENEAULT Hervé	*3ème adjoint et Maire délégué de Coudreceau*	X		
VAUDRON Aline	*4ème adjointe*	X		
BOTINEAU William	*5ème adjoint*	X		
TRIVERIO Valérie	*6ème adjointe*	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	*Conseiller Municipal*	X		
DREUX Hervé	*Conseiller Municipal*		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	*Conseillère Municipale*	X		
DE KONINCK Francis	*Conseiller Municipal*	X		
LEVIER Christophe	*Conseiller Municipal*		X	
JOLY Jimmy	*Conseiller Municipal*	X		
SINEAU Thierry	*Conseiller Municipal*	X		
HAUDRY Valérie	*Conseillère Municipale*	X		
GOSNET Philippe	*Conseiller Municipal*	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	*Conseillère Municipale*	X		
GUILLONNEAU Julie	*Conseillère Municipale*	X		
CHERAMY Emilie	*Conseillère Municipale*	X		
REMARS Pauline	*Conseillère Municipale*		X	Stéphane COURPOTIN
CHARLES Barnabé	*Conseiller Municipal*	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Aline VAUDRON a été élue secrétaire de séance.

SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES (Délibération n° 1-13/10/2026)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2113-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal d'une commune nouvelle peut, par délibération, supprimer les communes déléguées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-200084531-20261013-DELIB1_1132026-DE

Le Maire rappelle que cette mesure vise à simplifier le fonctionnement institutionnel de la commune nouvelle et à renforcer la cohésion du territoire commun.
Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette suppression est subordonnée à l'accord de Monsieur Thierry CARLIER, Maire délégué de la commune déléguée de Brunelles, de Monsieur Hervé ENEAULT, Maire délégué de la commune déléguée de Coudreceau et de Monsieur Stéphane COURPOTIN, Maire délégué de la commune déléguée de Margon. Ces accords écrits ont été recueillis et annexés à la présente délibération.

La suppression prendra effet au 1er janvier de l'année suivante, pour des raisons liées à l'enregistrement et à la continuité des actes d'état civil.

Cette suppression est irrévocable, elle entraine la suppression des fonctions de Maire délégué et acte la disparition des mairies annexes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération **DECIDE**, à la majorité (1 abstention) :

- La suppression des communes déléguées de Brunelles, de Coudreceau et de Margon instituées au sein de la commune nouvelle d'Arcisses.
- Que cette suppression prendra effet au 1er janvier 2027
- Que l'ensemble des compétences, des registres d'état civil et de l'administration municipale des anciennes communes déléguées seront entièrement centralisés et gérés par la mairie principale d'Arcisses
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
Aline VAUDRON

Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

MAIRIE D'ARCISSES
28400